



Conférence téléphonique de la FSM "Comment remplir un dossier d'agrément pour l'E.P.P. ?"

Animateur : J. BARRIER, interniste, Président de la FSM

Experts : Pr Philippe CASASSUS Hématologue, (H.A.S.) ; Docteur Philippe CABAROT, Gastroentérologue (H.A.S.).

Une vingtaine de participants de diverses disciplines (citons parmi les intervenants : Neurologie, Maladies Infectieuses, Médecine Interne, Gériatrie, Gastro-entérologie, Biologie, Néphrologie, Pneumologie, Rhumatologie, Psychiatrie, SIDA etc).

I - Chapeau introductif de J. BARRIER, Ph. CASASSUS et Ph. CABAROT sur l'E.P.P. :

Ont été rappelés, les liens entre la F.M.C. et l'E.P.P (on sait que l'EPP fait partie du barème de la FMC exigible pour chaque individu) ; les liens entre l'E.P.P. individuel et l'E.P.P. collectif dans le cadre de la certification V2 des établissements de santé ; le rôle des Sociétés Savantes dans l'E.P.P. (synthèse du chantier d'été) : La FSM a mené cet été une réflexion sur l'EPP ; plus de 30 Spécialités y ont participé. Une synthèse vient de sortir « **Rôle des Sociétés Savantes dans l'EPP** » Cette synthèse a été discutée avec la HAS (JM Chabot) ce qui a permis quelques éclaircissements. Document disponible rapidement sur le site de la FSM (rubrique EPP) : <http://fsm.broca.inserm.fr/FSM/>

La FSM encouragent fortement les Sociétés Savantes à monter leur organisme d'EPP (organisme agréé ou OA). La HAS a la même position.

Suite aux différents messages de Laurent DEGOS, de Jean-Michel CHABOT, les experts insistent sur la politique de la HAS. Il est hors de question pour cette institution d'avoir une attitude très contraignante pour les organismes avec des standards méthodologiques très exigeants ; **les sociétés doivent valoriser ce qu'elles font déjà. Il s'agit au contraire pour la HAS d'être pédagogique,** de faciliter au maximum la tâche des Sociétés Savantes pour obtenir l'agrément pour l'E.P.P.

L'objet de la conférence téléphonique est de reprendre point par point le document « dossier type d'agrément » qui est sur le site FSM. Rappel des annexes de ce document .:

- cahier des charges de l'organisme
- descriptif d'une action / d'un programme d'EPP
- grille d'agrément utilisée par la HAS

II - Points évoqués pendant la conférence téléphonique :

1° Les Sociétés Savantes et/ou les Structures Nationales Professionnelles de Spécialité (SNP : structures réunissant les différents acteurs de la discipline cad société(s) savante(s), syndicat(s), collège(s) d'enseignement dénommées diversement ici Fédération, ici Collège National Professionnel) doivent s'engager dans cette démarche. Les Sociétés Savantes doivent déposer un dossier d'agrément pour l'E.P.P. **mais devront également le faire d'ici quelques mois pour la F.M.C.**

Elles ont donc deux rôles à jouer. Il est regretté par un participant qu'il n'y ait pas un dossier unique (FMC et EPP). Il est vrai que certaines organisations voudront se spécialiser (soit FMC soit EPP).

2° Il n'est pas interdit à une même spécialité d'avoir plusieurs organismes d'agrément, éventuellement concurrentiels (exemple de la gastro-entérologie) même si la FSM estime souhaitable **une mutualisation des moyens** au sein de la même discipline dans le cadre d'une mobilisation professionnelle. A noter que rien n'interdit à un syndicat, une entreprise commerciale, un industriel de le faire.

3° Etant donné le lien fort entre la F.M.C. et l'E.P.P., une Société Savante qui ne s'engagerait pas dans l'E.P.P. pourrait peut-être être fragilisée (ses adhérents seraient tentés d'aller ailleurs pour l'EPP... et ensuite pour la FMC ?).

4° Il n'y a pas de date limite pour déposer le dossier d'agrément. Cependant, **il y a un intérêt fort pour se positionner assez rapidement** par rapport aux autres O.A. Tous les médecins doivent avoir évalué sa pratique professionnelle dans les 5 ans à partir du 1^{er} juillet 2005. Si une organisation décidait de se faire agréer tardivement, qu'en penser ? Par exemple, attendre 4 ans pour permettre aux praticiens de faire leur l'E.P.P. par leurs propres Sociétés Savantes serait une erreur. Ils risqueraient de se tourner vers une autre organisation pour se faire évaluer, voire se former...

5° La H.A.S. a défini une **période probatoire** pour les O.A. : elle est de 18 mois. En effet, si on considère que de nombreux organismes pourront déposer un dossier, rien ne dit que tous se révèlent réellement efficaces dans les années sinon les mois à venir. Ainsi, les dossiers devraient être réexaminés à l'aune des réalités et de l'expérience.

6° Remplir un dossier d'agrément pour l'E.P.P. doit être une procédure relativement courte : elle ne devrait pas dépasser 2 à 3 heures. Au-delà de cette durée de travail, il est probable que le dossier est surdimensionné : « faire simple ! ».

7° **Pour permettre aux sociétés n'ayant pas encore défini un projet d'E.P.P. (qu'il s'agisse d'actions ponctuelles ou d'un programme continu), la FSM organise pour les sociétés adhérentes 2 séminaires de formation-action d'une journée (9H30 – 17 H) sur l'Evaluation des Pratiques Professionnelles :**

- « **Comment monter une action ponctuelle d'EPP au cours d'un congrès** » : 23 janvier 2006 à Paris (à l'ISCMM)
- « **Comment une Société Savante peut-elle monter un programme continu d'EPP ?** » : 6 février 2006 (CHU La Pitié service Pr Bourgeois)

8° Dans le cadre de l'aide qui peut être apportée par la H.A.S., il y a une juriste Madame Claire ALEXANDRE (c.alexandre@has-sante.fr) qui peut donner des indications d'ordre juridique pour l'organisation candidate.

9° La FSM va demander à ses adhérents ayant déjà rempli leur dossier s'ils sont d'accord pour le communiquer aux autres spécialités pour les aider à la rédaction. La FSM va de son côté essayer de rédiger un dossier type.

10° Il reste un flou de la part de la H.A.S. sur le fait de savoir si l'accusé de réception après envoi du dossier est décerné dès l'envoi ou après une période dite "pédagogique" de facilitation de rédaction par les experts. C'est à partir de l'accusé de réception que la HAS a trois mois pour rendre sa décision.

11° La Société Savante (ou la SNP) devra **cocher les publics-cibles** en page 1 qu'il s'agisse de libéraux, d'hospitaliers ou de salariés non hospitaliers. Il faut savoir que le dossier sera adressé ensuite pour avis à chaque CNFMC.

12° L'organisme demandant l'agrément doit à l'évidence être officiel avec des statuts, un enregistrement, des PV, un bilan financier etc. Ceci signifie que **l'OA doit avoir un statut juridique propre**. L'O.A. ne peut pas être une commission ou un groupe informel d'individus sans statut particulier. C'est le concept "de maîtrise d'ouvrage". En revanche, l'O.A. peut déléguer à des commissions ou personnes particulières des tâches. L'OA peut être une création récente. Une société ou une association scientifique qui désirerait créer une organisation agréée spécifique pour l'E.P.P. doit lui donner un statut juridique. C'est cette organisation qui devient le maître d'ouvrage. L'association scientifique initiatrice perdrait cette maîtrise d'ouvrage pouvant garder le rôle d'une commission chargée de la gouvernance scientifique. En fait chaque société peut avoir ses spécificités d'organisation (seuls la pertinence des objectifs et des modes de fonctionnement seront analysés par la HAS –cf grille d'agrément)

13° Coordonnées de l'organisme (page 3) : se méfier des sociétés savantes ou structures nationales qui ont un siège social différent de **l'adresse fonctionnelle** à laquelle doivent être envoyés tous les courriers etc. Ne pas oublier d'inscrire cette adresse courante.

14° Description de l'organisme page 4 : pour les missions de l'organisme se référer à l'annexe n°1 qui donne les orientations.. Fonctionnement de l'organisme : décrire l'organigramme. Pour les descriptifs des CV des instances dirigeantes, se contenter d'un CV "court" de quelques lignes.

15° **Gouvernance scientifique** : rappelons qu'il existe dans chaque société savante un conseil scientifique auquel il suffirait de confier également la tâche de valider le thème des actions d'EPP, leur validation scientifique etc.

16° **Gouvernance professionnelle** : il s'agit habituellement dans une société savante de la structure qui s'occupe des relations dites "professionnelles" c'est-à-dire avec les différentes instances. Il s'agit le plus souvent du Bureau ou d'une personne chargée des relations professionnelles. Si l'O.A. est une SNP, cette fonction lui est naturellement dévolue (la SNP comprend les sociétés scientifiques, le ou les syndicats, le ou les collèges d'enseignants etc avec mission de représentation).

17° Chaque société ou chaque SNP a son **système d'organisation propre**. Il est rappelé par les experts de la H.A.S. qu'il ne convient pas de faire une structure identique partout mais plutôt de respecter des règles fonctionnement (qui valide et comment au niveau scientifique ? ; qui valide et comment au niveau professionnel ?). Cf 12°

18° La **structure "projet"** : il s'agit a priori de la commission chargée du programme d'E.P.P., qui va en faire l'élaboration, le mettre en application et vraisemblablement l'évaluer : sur la même page, voir le chapitre "dispositif d'évaluation". L'évaluation peut parfaitement être confié à cette même structure, aux mêmes personnes. Avoir deux structures serait une organisation lourde à faire fonctionner. Cherchons la simplicité !. La FSM a préconisé depuis plusieurs années la création par les sociétés qui ne l'avaient pas fait d'un comité « évaluation ».

19° Modalités d'identification et de gestion des **conflits d'intérêt** : il ne s'agit pas de faire une déclaration pour chacun des membres dirigeants, de tous les intervenants qu'ils soient experts, animateurs chargés du programme d'E.P.P. Il s'agit tout simplement **d'explicitier les procédures** qui sont mises en œuvre pour éviter un conflit d'intérêt ayant potentiellement des conséquences sur la pertinence scientifique et éthique du programme. Par exemple, il sera demandé à chaque expert de définir en début de session s'il a des intérêts personnels pouvant mettre en cause la pertinence éthique de son intervention; il suffira aussi de définir une procédure qui permette d'affirmer qu'il a respecté les principes éthiques (par exemple utilisation des DCI, absence de promotion d'une molécule ou autre). Un autre exemple possible de conflit d'intérêt : un logiciel d'EPP qui serait la propriété commerciale d'un parent du responsable du programme de l'EPP...

20° Modalités de recrutement et de rémunération des experts : ceci est à définir par chaque O.A.

21° **Financement de l'E.P.P** (question récurrente...) : Dans le chantier d'été de la FSM sur l'EPP, le financement a fait l'objet de nombreuses discussions (cf CR). l'O.A. peut aussi demander à chaque praticien s'inscrivant à l'action de participer au financement. Ce peut être une augmentation de la cotisation à la société. Ce peut être une inscription à la session (cette dernière procédure qui est la vérité des prix est peut-être plus valorisante pour tous). Il reste par ailleurs le recours à diverses institutions (dont l'industrie si « transparence » assurée)

22° Les moyens humains et logistiques nécessaires peuvent poser problème à la société (**secrétariat** etc). En effet, les sociétés ont rarement des personnels permanents en nombre important... tout ceci impose bien évidemment des moyens financiers (cf. le débat du chantier d'été).

23° Le budget prévisionnel de l'OA : il doit être décrit poste par poste.

24° Qualité des données scientifiques : cf. gouvernance scientifique et procédure de validation.

25° Description des actions programme : des exemples d'outils de pratique d'E.P.P. ponctuels ou de programme continu existent à la H.A.S. (le site). **Un guide HAS contenant un certain nombre d'outils d'amélioration de la qualité** va être adressé dans les jours à venir à chaque société savante, selon l'accord conclu entre la F.S.M. et les sociétés savantes.

26° L'impact : c'est-à-dire la production d'utilisation des résultats et le rapport d'activité (cf dossier). C'est le point actuellement le plus difficile à mettre en œuvre. Ainsi, il a été cité l'exemple d'une session d'E.P.P. ponctuelle (STEP) qui ne suffit pas par elle-même à être un E.P.P. Il faut une évaluation dans un deuxième temps de l'impact dans les pratiques des participants à la session ; cette **recherche de l'impact est « chronophage » et lourde**. La FSM réfléchit à des procédures permettant de faciliter cette tâche. Le rapport d'activité pourrait être l'objet d'un dossier modèle par la FSM.